

Numéro de dossier : 2025156-09

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Réglementant la circulation****lors de la 38^{ème} Brocante Vide-grenier du 15 août 2025****Le Maire de GIROLLES,**

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (Livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

VU la demande formulée par écrit le 13 juin 2025 par Monsieur Florian FARNAULT, Président du Comité des Fêtes de Girolles ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du LOIRET en date du 4 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, durant la 38^{ème} Brocante Vide-grenier du vendredi 15 août 2025, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 15 août 2025 à compter de 5 heures et jusqu'à 20 heures, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens, Voie Communale n°4 Route de Corquilleroy, Voie Communale n°2 Rue du bourg, Place du Bourg, Place de la Liberté, Voie Communale n°5 Route de Nargis et Route de Cepoy Route Départementale N°440.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :
Voie Communale n°3 de Corquilleroy à Préfontaines
Voie Communale n°6 du Cas Rouge aux Portes Rouges
Voie Communale n°14 des Portes Rouges à la Vallée
Route Départementale n°40 de Montargis à Château-Landon

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Les accès des riverains devront être maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité du Comité des fêtes de Girolles.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GIROLLES.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Girolles,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Ferrières-en-Gâtinais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret.

Fait à Girolles, le 4 juillet 2025

Le Maire,

Pascal DROUIN



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

ANNEXE : Plan de déviation